

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Heure d'arrivée :

(cadre réservé à l'administration)

CONCOURS OUVERT A COMPTER DU 7 JUIN 2016
DE SAPEURS-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER DES CADRES
D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE
CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS.

DOSSIER DE CANDIDATURE CONCOURS SPPNO

Avant de compléter votre dossier d'inscription, veuillez lire attentivement la notice d'information jointe et remplir correctement toutes les rubriques. De la qualité des informations fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande.

Merci de votre compréhension.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 4 MAI 2016 A 11H00

Cachet de la poste faisant foi

IMPORTANT

Les dossiers d'inscription devront parvenir Centre de Secours Lucien Parent
51 rue Georges Clémenceau – 98800 Nouméa,
entre 8h et 11h - avant la date de clôture



RECEPISSE D'INSCRIPTION

(à remplir par le candidat)

AUCUNE RECLAMATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS PRESENTATION DU PRESENT RECEPISSE

Concours de sapeur-pompier professionnel non-officier – ouvert à compter du 7 juin 2016

NOM

PRENOM

NE(E) LE :

NB : une convocation vous sera adressée. Il vous appartiendra de prendre contact avec le Centre de Secours Lucien Parent, tel 24 38 19, en cas de non réception de ce courrier 48h avant le début des épreuves.

Visa du Centre de Secours

**CONCOURS OUVERT DU 7 JUIN 2016 DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER DES CADRES
D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE CALEDONIE ET DE LEURS
ETABLISSEMENTS PUBLICS**

CHOIX DU CONCOURS (1)

1^{er} concours - Externe

Ouvert aux candidats titulaires au 1^{er} janvier 2016, du permis de conduire de catégorie B, de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Etre âgé de 18 ans au moins et de 30 ans a plus au 1^{er} janvier 2016 (report d'âge possible, sans toutefois dépasser cinq années, voir article n°8 de la délibération n°65 CP du 17 novembre 2008 relatif au statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie)

2^{ème} concours – Réserve au SPV

Ouvert aux candidats sapeurs-pompiers volontaires en activité justifiant à la date du 1^{er} janvier 2016, de 3 ans de services effectifs au moins dans un service d'incendie et de secours en Nouvelle-Calédonie et titulaires de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire telle que prévue l'arrêté n°2010-1417/GNC du 23 mars 2010 pris en application des articles 18 et de la délibération modifiée n°130 du 18 novembre 2005 ; aux agents non titulaires justifiant au minimum de deux années continues d'exercice des fonctions dévolues aux sapeurs-pompiers. (voir page 15 option 1 ou 2)

Etre âgé de 18 ans au moins et de 30 ans a plus au 1^{er} janvier 2016 (report d'âge possible, sans toutefois dépasser 10 années, voir article n°8 de la délibération n°65 CP du 17 novembre 2008 relatif au statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie)

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES A UN PREMIER EMPLOI DE SPP

Une taille supérieure ou égale à 1.60 m (tolérances de toise de 3 cm) - Remplir les conditions d'aptitude médicale et physiques spécifiques

ETAT CIVIL

(Remplir lisiblement en lettres majuscules)

Mme Mlle M.

NOM : _____

NOM de jeune fille : _____

Prénoms (souligner le prénom usuel) : _____

Sexe : M F

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ BP : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Mail : _____

Né(e) : / ___ / ___ / ___ / Nationalité : _____

Commune de naissance : _____

Pays : _____

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(e) Divorcé(e) Vie maritale ou PACS

Nombre d'enfant(s) à charge : _____

PHOTO

(1) Cocher la case correspondante – un seul choix possible

DIPLOMES

Diplômes scolaires obtenus ⁽¹⁾

Brevet des collèges _____ Date : _____

CAP – Spécialité _____ Date : _____

BEP – Spécialité _____ Date : _____

Autres _____ Date : _____

(ne joindre au dossier que la photocopie du diplôme le plus élevé)

SERVICE NATIONAL

Service national effectué⁽¹⁾ : OUI NON

Si OUI du _____ au _____ durée totale : _____

Journée d'appel de préparation à la défense effectuée⁽¹⁾ : OUI NON

(joindre au dossier la photocopie du justificatif)

SERVICE PUBLIC

(joindre le ou les certificats administratifs correspondants)

Emploi du service public⁽¹⁾ : OUI NON

Si OUI :

Affectation	Période de serice	Durée (a/mois/jour)
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	
	Du _____ au _____	

Durée totale :

ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

A compléter uniquement pour les candidats se présentant au 2^{ème} concours réservé aux sapeurs-pompiers volontaires ou les candidats du 1^{er} concours souhaitant bénéficier d'un report d'âge

Je soussigné(e) (grade, nom, prénom) : _____

Fonction : _____

→ Atteste que Mme Mlle M.

Grade, Nom, Prénom _____

Est sapeur-pompier volontaire au centre de secours et d'incendie de : _____

depuis le _____

→ Justifie au 01 janvier 2016 de 3 ans de services effectifs au moins en qualité de : _____

(joindre le ou les justificatifs correspondants)

Qualité	Période	Durée (an/mois/jour)
Sapeur-pompier volontaire	Du _____ au _____	
Jeune sapeur-pompier	Du _____ au _____	
Sapeur-pompier contractuel	Du _____ au _____	

Durée totale :

→ A suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2^{ème} classe (Délibération n°130 du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté n°2010/GNC du 23 mars 2010) ou une formation au moins équivalente

(joindre une attestation de formation)

Fait à :

Le,

Signature et cachet du Chef de Corps

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX SPORTS

Les candidats sont invités à consulter un médecin susceptible de compléter le certificat médical ci-dessous.

Je soussigné(e) docteur (nom, prénom) _____

Certifie avoir examiné :

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____

Candidat(e) au concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers

En conséquence, l'intéressé(e) est déclaré(e)⁽¹⁾

APTE

INAPTE

Fait à

Le,

Signature et cachet du médecin

(1) Cocher la case correspondante – un seul choix possible

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En application de l'article 5 de la délibération n°355/CP du 02 avril 1999 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique des communes de Nouvelle Calédonie et de leurs établissements publics

Je soussigné(e)

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ à _____

Déclare faire acte de candidature au concours de sapeur-pompier professionnel non-officier ouvert au titre de l'année 2016

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des photocopies de documents fournis dans mon dossier et me déclare averti(e) que toute déclaration inexacte peut me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

Etre informé qu'en cas d'accident survenant au cours des épreuves organisée par le Centre de Secours de Nouméa ce dernier n'engage pas sa responsabilité.

Je déclare par ailleurs, réunir les conditions de l'article 4 de la délibération n°81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires et, tout particulièrement, posséder la nationalité française, jouir de mes droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels.

Fait à

Le,

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR – 1^{er} CONCOURS (EXTERNE)

Ce document vous permet de vérifier, en cochant en face de chaque élément, que votre dossier d'inscription est complet. Seuls les candidats dont les dossiers seront correctement renseignés et accompagnés des pièces demandées seront admis à se présenter aux différents épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

I – PIÈCES OBLIGATOIRES	
	→ Le dossier joint correctement renseigné. Une attestation toute particulière doit être apportée dans la rédaction de cet imprimé (écriture lisible, nom en capital d'imprimerie)
	→ La copie lisible du diplôme scolaire le plus élevé. Il est inutile de joindre au dossier tous les diplômes obtenus, le surplus étant systématiquement détruit Ne pas envoyer d'originaux
	Pour les hommes nés avant le 01/01/1979 → Un justificatif de position régulière au regard du service national (une copie de l'état signalétique et des services militaires OU un certificat récent de position militaire OU une copie des premières pages du livret militaire OU de la carte du service national ou du titre de mobilisation) Pour les hommes nés après 01/01/1979 et les femmes nées après le 01/01/1983 → Une copie du justificatif de la journée d'appel de préparation à la défense
	→ Attestation sur l'honneur de nationalité remplie, datée et signée en indiquant au préalable la mention « lu et approuvé »
	→ L'accusé de réception rempli
	→ Le certificat médical établi par un médecin signifiant l'aptitude aux épreuves sportives
	→ S'acquitter du droit d'inscription fixé à 500 F/CFP à régler auprès de la trésorerie de la Province Sud située au rez de chaussée de l'hôtel de ville- joindre le reçu au dossier d'inscription.
	→ Une photocopie de la carte nationale d'identité OU passeport en cours de validité
	→ L'imprimé du bulletin N°3 du casier judiciaire (le joindre au dossier)
	→ Quatre enveloppes timbrées à 75 frs/CFP portant l'adresse du candidat

Pour les candidats âgés de plus de 30 ans au 1^{er} janvier 2016
ou pour les candidats dispensés de conditions d'âge.

II – LES JUSTIFICATIFS EVENTUELS	
	→ L'attestation de service en qualité de sapeur-pompier volontaire (page 4 du dossier de candidature) datée et signée du maire ou du chef du service d'incendie et de secours et authentifiée par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services)
	→ Une copie du livret de famille à jour, si le candidat est chargé de famille En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) enfant(s)
	→ Une attestation du service national ou service militaire : certificat récent de position militaire ou copie de l'état signalétique et des services militaires Ne transmettre que l'un ou l'autre de ces justificatifs qui devront obligatoirement comporter les dates suivantes : incorporation, service comptant du ..., renvoyé dans des foyers le ..., rayé des contrôles de l'armée active le ... Il est inutile de joindre tout autre document similaire tel que : certificat de bonne conduite, attestation de spécialité, etc ...
	→ Une attestation de services accomplis en qualité d'agent public : original daté, signé de l'autorité l'ayant délivrée et précisant le statut de l'agent (justificatif des informations données en page 3 du dossier de candidature) ATTENTION : ce document ne sera pas retourné au candidat mais conservé dans son dossier. Pour les services effectués à temps partiel dont seule la durée effective est prise en compte, il conviendra de fournir un certificat récapitulatif de ces services. Le décompte de chaque période ne sera en aucun cas effectué par le Service de concours

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER

LISTE DES PIECES A FOURNIR – 2ème CONCOURS/RESERVE

Ce document vous permet de vérifier, en cochant en face de chaque élément, que votre dossier d'inscription est complet. Seuls les candidats dont les dossiers seront correctement renseignés et accompagnés des pièces demandées seront admis à se présenter aux différents épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

I – PIECES OBLIGATOIRES	
	→ Le dossier joint correctement renseigné. Une attestation toute particulière doit être apportée dans la rédaction de cet imprimé (écriture lisible, nom en capital d'imprimerie)
	<p><u>Pour les hommes nés avant le 01/01/1979</u></p> <p>→ Un justificatif de position régulière au regard du service national (une copie de l'état signalétique et des services militaires OU un certificat récent de position militaire OU une copie des premières pages du livret militaire OU de la carte du service national ou du titre de mobilisation)</p> <p><u>Pour les hommes nés après 01/01/1979 et les femmes nées après le 01/01/1983</u></p> <p>→ Une copie du justificatif de la journée d'appel de préparation à la défense</p>
	→ Attestation sur l'honneur de nationalité remplie, datée et signée en indiquant au préalable la mention « lu et approuvé»
	→ L'accusé de réception rempli
	→ Le certificat médical établi par un médecin signifiant l'aptitude aux épreuves sportives
	→ S'acquitter du droit d'inscription fixé à 500 F/CFP à régler auprès de la trésorerie de la Province Sud située au rez de chaussée de l'hôtel de ville- joindre le reçu au dossier d'inscription.
	→ Une photocopie de la carte nationale d'identité OU passeport en cours de validité
	→ L'imprimé du bulletin N°3 du casier judiciaire (le joindre au dossier)
	→ Quatre enveloppes timbrées à 75 frs/CFP portant l'adresse du candidat
	→ L'attestation de service en qualité de sapeur-pompier volontaire (page 3) datée et signée du maire ou du chef du service d'incendie et de secours et authentifiée par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services)
	→ L'attestation de réussite à la formation initiale de SPV option 1 ou 2 ou équivalent

**Pour les candidats âgés de plus de 30 ans au 1er janvier 2016
ou pour les candidats dispensés de conditions d'âge.**

II – LES JUSTIFICATIFS EVENTUELS	
	→ L'attestation de service en qualité de sapeur-pompier volontaire (page 4 du dossier de candidature) datée et signée du maire ou du chef du service d'incendie et de secours et authentifiée par un cachet. Seuls seront pris en compte les états de service correctement définis (date de début et de fin de la durée des services)
	<p>→ Une copie du livret de famille à jour, si le candidat est chargé de famille</p> <p>En cas de divorce ou de séparation : le (la) candidat(e) devra joindre à son dossier la copie du jugement de divorce lui accordant la garde de (des) enfant(s)</p>
	<p>→ Une attestation du service national ou service militaire : certificat récent de position militaire ou copie de l'état signalétique et des services militaires</p> <p>Ne transmettre que l'un ou l'autre de ces justificatifs qui devront obligatoirement comporter les dates suivantes : incorporation, service comptant du ..., renvoyé dans des foyers le ..., rayé des contrôles de l'armée active le ...</p> <p>Il est inutile de joindre tout autre document similaire tel que : certificat de bonne conduite, attestation de spécialité, etc ...</p>
	<p>→ Une attestation de services accomplis en qualité d'agent public : original daté, signé de l'autorité l'ayant délivrée et précisant le statut de l'agent (justificatif des informations données en page 3 du dossier de candidature)</p> <p>ATTENTION : ce document ne sera pas retourné au candidat mais conservé dans son dossier.</p> <p>Pour les services effectués à temps partiel dont seule la durée effective est prise en compte, il conviendra de fournir un certificat récapitulatif de ces services. Le décompte de chaque période ne sera en aucun cas effectué par le Service de concours</p>

PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Age au 1^{er} janvier 2016 : _____ ans _____ mois _____ jour(s)

< 18 ans

> 30 ans

Report requis : _____ ans _____ mois _____ jour(s)

Documents obligatoires

CAD 1	<input type="checkbox"/>	DIV 1	<input type="checkbox"/>	TOP 1	<input type="checkbox"/>	SAP 1	<input type="checkbox"/>	INC 1	<input type="checkbox"/>	ATC 1	<input type="checkbox"/>
CAD/REP 1	<input type="checkbox"/>	DIV 1-A	<input type="checkbox"/>	TOP 1-A	<input type="checkbox"/>	SAP 1-A	<input type="checkbox"/>	INC 1-A	<input type="checkbox"/>	GOC 1-A	<input type="checkbox"/>
Justificatifs 3 ans d'ancienneté											
Attestation qualité SPV en activité (page 3)											
Attestation de formation correspondant aux UV ci dessous											
Justificatif de position régulière du service national ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense											
Certificat médical d'aptitude aux sports											
Déclaration sur l'honneur et attestation de nationalité											
Photocopie de la carte nationale d'identité OU du passeport en cours de validité											
Photocopie du permis de conduire de catégorie B											
Imprimé bulletin n°3 du casier judiciaire											
Vignette de concours – 500 f/cfp											
Quatre enveloppes timbrées à 75 f/cfp portant l'adresse du candidat											

Documents à fournir pour un éventuel report d'âge

Attestation qualité SPV dûment complété	
Etat des services militaires nationaux	
Etat des services publics	
Copie du livret de famille	
Pour les personnes ayant au moins 3 enfants à charge : Tout document attestant de leur situation	

VISA N° 1

Date :

Nom :

- Favorable
 Incomplet
 Rejeté

VISA N°2

Date :

Nom :

- Favorable
 Incomplet
 Rejeté

CONTRÔLE

Date :

Nom :

- Favorable
 Incomplet
 Rejeté

NOTICE D'INFORMATION – A CONSERVER PAR LE CANDIDAT
CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER
PRESENTATION DES EPREUVES - Arrêté du 2 août 2001

I – NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Les épreuves physiques et sportives, au nombre de six, sont les suivants :

- Un test de natation 50 mètres nage libre à réaliser en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes),
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire,
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale,
- Une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs,
- Une épreuve de souplesse,
- Une épreuve de vitesse et de coordination

II – DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Ces épreuves ne sont pas notées, mais sanctionnées par la mention apte ou inapte. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans la description de chaque épreuve. Dans le cas contraire, les candidats sont éliminés au fur et à mesure du déroulement des épreuves.

1° La première épreuve consiste en un test de natation réalisé en piscine dans un bassin de 25 ou 50 mètres, homologué par le ministère de la jeunesse et des sports. Une pause d'une heure au moins devra séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance cardio-respiratoire)

2° Les épreuves suivantes sont organisées chacune en deux ateliers au moins dans l'ordre précisé ci-après :

- a) Endurance cardio-respiratoire. Une pause d'une heure au moins doit séparer cette épreuve de l'épreuve suivante (endurance musculaire abdominale) ;
- b) Endurance musculaire abdominale ;
- c) Endurance musculaire des membres supérieurs ;
- d) Souplesse ;
- e) Vitesse et coordination. Une pause de cinq minutes environ doit être observée entre chacune des épreuves b, c, d et e.

1. Test de natation

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en maillot de bain. Le caleçon de bain est interdit ainsi que les lunettes et le masque de natation. Les verres de contact peuvent être portés sans lunettes de natation sous la seule responsabilité du candidat.

b) Description

Le candidat doit sauter ou plonger du bord de la piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres nage libre en une minute maximum (hommes) ou en une minute quinze secondes maximum (femmes). Le candidat n'a droit qu'à un seul essai.

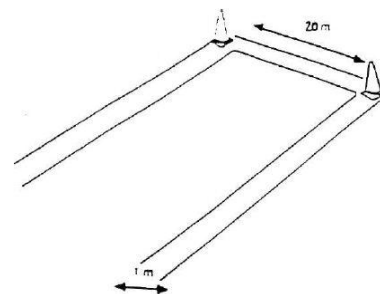
2. Endurance cardio-respiratoire

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat.

b) Description

Cette épreuve consiste en navette sur une piste de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre dans la mesure où cette chute ne modifie pas le nombre et le rythme des navettes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste, à un mètre près, au moment où retentit le signal sonore afin de toucher du pied la ligne délimitant la piste et repartir immédiatement en sens inverse. L'épreuve prend fin lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou abandonne. Le candidat est déclaré apte s'il franchit 9 paliers. Le candidat a droit à un seul essai. La candidate est déclarée apte si elle franchit 7,5 paliers.



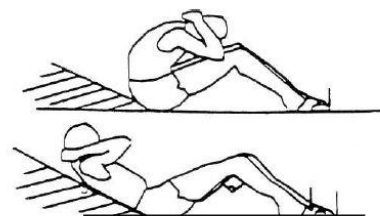
3. Endurance musculaire abdominale

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le test consiste à mesurer le nombre de redressements réalisés durant une minute par le candidat. Le candidat se met en position assise, tronc vertical, les mains croisées derrière la nuque, les genoux fléchis à environ 90°, les pieds immobilisés au sol. A partir de cette position, le candidat s'allonge sur le dos, en appui sur un dossier incliné à 30° par rapport au sol, se redresse en position assise, en portant les coudes vers l'avant en contact avec les genoux, le menton restant en contact avec la poitrine. Les mains, doigts croisés, doivent rester derrière la nuque pendant tout l'exercice. Le chronomètre est déclenché dès que le candidat quitte l'appui du dossier et entame le premier mouvement. Le candidat doit répéter ce mouvement et réaliser 34 flexions au moins pendant une minute, pour être déclaré apte. Le mouvement n'est pas pris en compte lorsque les coudes ne touchent pas les genoux en montant, ou lorsque le dos ne touche pas le dossier en descendant. L'examineur indique à voix haute le nombre de mouvements pris en compte au fur et à mesure du déroulement de l'épreuve. Le candidat a droit à un seul essai mais peut effectuer deux mouvements avant de débiter l'épreuve afin de bien ajuster sa position.



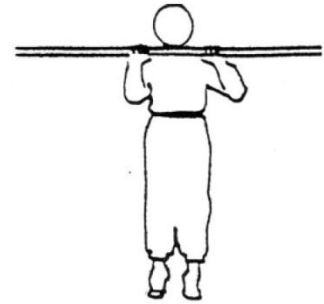
4. Endurance musculaire des membres supérieurs

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures. La magnésie, les gants et maniques sont interdits.

b) Description

Le candidat saisit une barre fixe de 2,5 à 3,5 cm de diamètre, placée à plus de 2 mètres de haut, les mains en pronation, écartées de la largeur des épaules. Le candidat monte sur un dispositif amovible jusqu'à ce que son menton se trouve au-dessus du niveau de la barre, les bras fléchis, coudes au-dessous de la barre. Le chronométrage débute après retrait du dispositif amovible. Pour être déclarés aptes, les candidats doivent maintenir cette position pendant 24 secondes (hommes) ou 21 secondes (femmes). Les mains et la poitrine sont les seules parties du corps pouvant être en contact avec la barre fixe. Le chronométrage s'arrête lorsque les yeux du candidat se trouvent au niveau de la barre. Le candidat a droit à un seul essai.



5. Souplesse

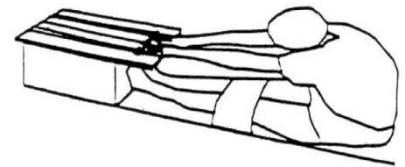
a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, sans chaussures.

b) Description

Le candidat, assis sur une planche, est sanglé au niveau des genoux par un lien de 13 à 18 cm de large centré sur les rotules. Le candidat pousse d'une manière continue et du bout des doigts une règle de section carrée d'environ 2 cm de côté placée sur un dispositif en forme de caisse après avoir placé les pieds contre celui-ci.

Le 0 de référence de la graduation du dispositif est placé en bordure de la tablette supérieure, à 15 cm au-dessus du plan d'appui des pieds. L'épreuve se déroule pieds joints ; le candidat a droit à deux essais sans quitter son emplacement. Seul le meilleur essai est pris en compte (la mesure est prise à partir du bout des doigts). Le candidat (homme ou femme) est déclaré apte s'il place la règle à 22 cm au moins. La durée totale de l'épreuve est limitée à deux minutes, la position la plus avancée doit être maintenue au moins deux secondes.



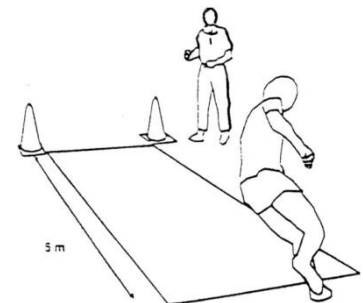
6. Vitesse et coordination

a) Tenue

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe.

b) Description

Cette épreuve consiste à mesurer le temps mis pour parcourir 5 allers-retours sur une distance de 5 mètres (soit une distance totale de 50 mètres). Le candidat se met en position de départ, en plaçant les pieds derrière la ligne. Au signal de départ, le chronomètre est déclenché et le candidat court jusqu'à la ligne opposée qu'il franchit puis revient à la ligne de départ qu'il franchit. Le candidat effectue cinq fois ce trajet aller-retour. Lorsque la ligne n'est pas franchie, l'examineur l'indique, et le candidat doit alors revenir en arrière et franchir la ligne. L'examineur indique le nombre de navettes effectuées par le candidat à chaque fois que la ligne de départ est franchie. Le candidat qui glisse ou tombe pendant l'épreuve est autorisé à la poursuivre. Le chronomètre est arrêté au cinquième retour lorsque le candidat pose un des pieds de l'autre côté de la ligne d'arrivée. Le candidat a droit à un seul essai. Le candidat ou la candidate doit réaliser cette épreuve en 21,1 secondes pour être déclaré apte.



**CONCOURS RESERVE OUVERT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL
PRESENTATION DES EPREUVES ECRITES**

III – EPREUVES ECRITES

Epreuve 1^{er} concours EXTERNE

1° Une épreuve comportant des questions à réponses ouvertes et courtes à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies, se rapportant à un sujet de portée générale.

Durée : une heure, dont dix minutes de présentation de l'épreuve – coefficient : 3

Cette épreuve a pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à comprendre une situation, à en restituer fidèlement et de manière compréhensible les éléments essentiels et à ordonner leur présentation. Pendant la présentation de l'épreuve, les candidats sont autorisés à prendre des notes.

2° Deux problèmes de mathématiques portant sur le programme suivant :

Durée : une heure trente – coefficient : 3

- Les quatre opérations : nombres entiers, nombres décimaux, fractions, mesures de longueur, surfaces, capacités, poids, densité, règles de trois, partages proportionnels ;
 - Les lignes droites, perpendiculaires, autres polygones, cercles, secteurs, segments, arc ;
 - Volumes courants : parallélépipède, prisme, cylindre, cône, sphère ;
 - Nombres complexes : le temps, les unités de temps, conversions, vitesse moyenne ;
- Ces problèmes pourront prendre l'aspect d'exercices numériques ou de géométrie (calcul d'aires, de volume, mesures de quantité, de temps, de longueur ...).

Les exercices donnés pourront comporter une ou des questions faisant appel au « bon sens » et au raisonnement du candidat, la ou les réponses attendues pouvant impliquer une solution non chiffrée notée sur 2 points et une explication (sur 2 points) ne devant pas excéder cinq lignes manuscrites.

Epreuve 2^{ème} concours RESERVE

1° Questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires de 2^{ème} classe.

Durée : une heure – coefficient : 3

Les questions de cette épreuve porteront sur les modules et unités de valeur suivants :

1° Protection des personnes et des biens :

- Interventions diverses

2° Incendie :

- Gestion opérationnelle et commandement ;
- Lutte contre les incendies ;
- Techniques opérationnelles.

3° Secours à personnes en équipe :

- Secours à personnes

4° Cadre administratif et juridique :

- Culture administrative.

Le contenu de ces modules et unités de valeur ainsi que les activités opérationnelles exercées y afférentes figurent à l'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires (Journal Officiel du 09 janvier 2000, page 409).

IV – EPREUVE ORALE

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury.

Epreuve concours n°1 : Cette épreuve d'entretien qui se déroule sans préparation a pour point de départ un court exposé (cinq minutes maximum) du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation.

Epreuve concours n°2 : Cette épreuve comprend un entretien avec le jury qui se déroule sans préparation et a pour point de départ un court exposé du candidat sur son parcours professionnel. Elle a notamment pour objet de permettre au jury d'apprécier les aptitudes générales et professionnelles du candidat ainsi que ses motivations.

Durée de l'épreuve : quinze minutes – coefficient : 4

CONCOURS DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL NON-OFFICIER
REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES, ECRITE ET ORALES

I – REGLES RELATIVES AUX EPREUVES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Sous peine d'exclusion, le candidat et informé, au-delà des règles prévues par l'annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2001, des points suivants :

- a) Il doit respecter l'heure de convocation,
- b) Il doit présenter la convocation et une pièce d'identité obligatoire (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire),
- c) Il doit respecter les tenues d'épreuves exigées par l'arrêté du 2 août 2001,
- d) Il doit respecter les sites d'épreuves, notamment la propreté et n'engendrer aucune dégradation,
- e) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves
- f) Il doit porter un vêtement sous la chasuble numérotée distribuée par l'organisateur,
- g) Il doit ranger et éteindre tout téléphone portable ou messenger de poche,
- h) L'introduction et l'utilisation sur les sites d'appareils informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont interdits,
- i) Il doit ne porter aucune montre, bijoux ou chronomètre,
- j) Il doit respecter le silence de rigueur sur les lieux des épreuves ; tout encouragement est interdit,
- k) Le candidat doit récupérer sa convocation à chaque fin d'épreuve afin de participer à l'épreuve suivante.

II – REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

Accès à la salle de concours

- l) Les candidats sont convoqués une heure avant le démarrage de la première épreuve écrite, afin de pouvoir s'installer en toute tranquillité.
- m) Les candidats arrivant après la distribution des sujets ne sont plus acceptés dans la salle de concours et ne sont pas admis à composer. Cette exclusion prononcée par le jury est prise quel que soit le motif du retard invoqué.
- n) L'accès des salles de concours est exclusivement réservé aux candidats et aux personnels de surveillance désignés par l'autorité organisatrice.
- o) Les candidats doivent être en possession d'une pièce d'identité avec photographie récente et de leur convocation.

Vérification de l'identité des candidats

Au début de chaque épreuve, les surveillants vérifient l'identité de chaque candidat au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire) et de la convocation.

Tenue et comportement

- p) Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente. Ils doivent faire preuve d'un comportement posé et sérieux, et ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve.
- q) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves.
- r) Le jury, qui assure la police du concours, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats.
- s) A l'expiration de la durée réglementaire de l'épreuve, les candidats sont avertis de la fin de l'épreuve et doivent cesser d'écrire et retourner leur copie.
- t) Tout candidat continuant à composer après cette injonction s'expose à l'annulation de sa copie par le jury.

Déroulement de l'épreuve

- u) Les candidats ne peuvent prendre connaissance du sujet qu'après y avoir été autorisés par l'autorité organisatrice. Un candidat absent à l'une des épreuves obligatoires est automatiquement non admis au concours. Il ne sera pas convoqué pour les épreuves suivantes.
- v) Il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'échanger ou d'utiliser des documents durant les épreuves, sous quelque forme que ce soit.
- w) Les candidats composent sur les copies fournies par l'organisateur.
- x) Les candidats ne doivent pas, sans avoir obtenu l'autorisation préalable d'un surveillant, se déplacer, ni quitter la salle. La distribution des copies ou feuilles supplémentaires est assurée par les surveillants, dès que les candidats le demandent en levant la main.
- y) Il est interdit de fumer dans les salles de cours.
- z) Les candidats ne doivent avoir à leur disposition sur la table de concours que le matériel dont la liste leur a été communiquée dans leur convocation (matériel d'écriture, règle, gomme, correcteur), ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie et la convocation.
- aa) L'usage de la calculatrice est interdit.
- bb) Les personnes disposant d'un téléphone portable doivent le mettre en position « arrêt » et le ranger. L'introduction et l'utilisation dans les salles de concours, de walkman, d'appareils informatiques, photographiques ou audiovisuels de toute nature sont strictement interdites.
- cc) Tout candidat surpris en train de fouiller dans ses affaires personnelles pendant la composition devra justifier de son acte auprès des surveillants. Si des documents intéressant le concours sont découverts, le surveillant en informera le membre du jury présent ou le responsable de la salle, qui prendra une décision. Le candidat est informé qu'une mesure d'exclusion du concours peut être prononcée à son encontre. Il sera également informé que des poursuites sont susceptibles d'être engagées contre lui.
- dd) Tout manquement d'un candidat aux présentes consignes générales peut être considéré par le jury comme une fraude. Tout candidat soupçonné de fraude ou surpris en flagrant délit de fraude est invité à contresigner un rapport succinct relatant les faits constatés par le jury, l'autorité organisatrice ou le personnel de surveillance. Le jury peut le cas échéant décider de son exclusion immédiate de la salle de concours et l'attribution de la note zéro à l'épreuve concernée.
- ee) Le candidat peut aussi être autorisé à poursuivre sa composition, il est alors averti que lors de sa réunion, le jury est susceptible d'annuler sa copie et que des poursuites pourront être engagées contre lui.

Respect de la règle de l'anonymat et signes distinctifs

ff) Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée ; de même en cas d'utilisation de crayon surligneur.

gg) Les candidats doivent compléter chacune de leur copie, en indiquant dans le cadre situé en haut à droite leur nom, prénom, leur numéro de table et en signant.

hh) En dehors de ces renseignements, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe ou nom de collectivité, mêmes fictifs, et aucune initiale, numéro, ou aucune indication étrangère au traitement du sujet.

ii) Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat et en cas de signe distinctif décide de l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

A l'issue de chaque épreuve

jj) Tout candidat ayant terminé son épreuve avant le délai imparti doit faire appel à un surveillant chargé de ramasser la copie et de faire émarger la liste de présence à l'épreuve. Le candidat rendra sa copie et devra obligatoirement parapher la feuille d'émargement, même si sa copie est rendue « blanche ». Le candidat pourra sortir de la salle sous réserve que son déplacement soit effectué dans le silence et n'entraîne aucune gêne pour les autres candidats et après accord du chef de salle.

kk) En revanche, à l'expiration du délai imparti, les candidats devront rester assis et poser leur copie sur le coin de la table.

ll) Un surveillant passe à chaque table pour coller soigneusement le coin supérieur droit des copies, les ramasser et faire émarger les candidats. Cet émargement obligatoire en fin d'épreuve atteste de la remise de la copie par les candidats, même si cette copie est rendue « blanche ». Un candidat n'ayant pas émargé sera réputé ne pas avoir rendu sa copie. Le candidat doit s'assurer qu'il a bien rendu sa copie avant de sortir. Les copies ne seront pas acceptées après la sortie ou l'émargement du candidat.

mm) Les brouillons ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie, et ne font par conséquent pas l'objet d'une correction.

nn) Un candidat ayant signé la feuille d'émargement ne pourra en aucun cas repartir avec sa copie.

oo) Les candidats ne seront autorisés à partir que par le responsable de salle.

pp) Il est interdit de sortir durant le temps imparti à chaque épreuve écrite à l'exception des candidats ayant terminé et rendu leur copie.

qq) Si une sortie s'avère absolument indispensable, il conviendra de faire appel à un surveillant qui accompagnera le candidat.

III – REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

Accès à la salle de concours

rr) Chaque candidat doit se présenter le jour et à l'heure figurant sur sa convocation.

Tenue et comportement

ss) Les candidats doivent porter une tenue correcte et décente.

tt) La présence de tout public accompagnant les candidats est interdite dans les locaux et établissements où se déroulent les épreuves.

uu) Le jury, qui assure la police du concours, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Vérification de l'identité du candidat

a. Au début de l'épreuve, les examinateurs vérifient l'identité de chaque candidat au moyen d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire) et de la convocation.

IV – REPRESSION DES FRAUDES OU TENTATIVES DE FRAUDES

Toute fraude ou tentative de fraude la part d'un candidat est passible de la répression prévue par la loi du 23 décembre 1901 modifiée qui dispose notamment : Art.1 « toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme d'état, constitue un délit ». Art.2 « quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve ou bien faisant usage de fausses pièces, telles que diplômes, certificats, extrait d'acte de naissance, ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement d'un mois à trois ans et une amende de 15,24 à 1 524,49 € ou à l'une de ces peines seulement. »

V – DIFFUSION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

vv) A l'issue des épreuves du concours, le jury détermine, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles et admis.

ww) La consultation de cette liste s'effectue :

a) Soit par affichage dans les locaux de la ville de Nouméa et de l'Ecole des Sapeurs Pompiers de Nouvelle Calédonie

b) Sur site internet à l'adresse suivante : <http://www.ville-noumea.nc/>

xx) Les candidats sont avisés individuellement, par courrier, de leurs résultats. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

CONCOURS RESERVE AU SPV - OPTION 1

Annexe 1 de la délibération n°130 du 18 novembre 2005 – abrogé par l'arrêté n°2010-1417/GNC du 23 mars 2010

Modules	Unités de valeur	Durée
SAP 1	SECOURS A PERSONNES	98 heures
Premiers secours en équipe de niveau 1		35h00
Premiers secours en équipe de niveau 2		35h00
Cadre juridique		0h45
Etude des différentes détresses des principaux systèmes du corps humains		6h30
Véhicule de secours et d'assistance aux victimes		2h00
Secours sur les accidents de la route		3h30
Mise en application des connaissances		14h00
Evaluation		1h00
TOP 1-A	TECHNIQUES OPERATIONNELLES	16 heures
Désincarcération		16h00
INC 1-A	INCENDIE	116 heures
Combustion et dynamique du feu		3h00
Besoins en eau		2h00
Matériels d'incendie et son utilisation		4h00
Procédés d'extinction et méthodes d'attaque		4h00
Engins d'incendie et leur utilisation		1h00
Manœuvre d'établissement –le binôme		42h00
Sécurité individuelle et collective lors des interventions (ARI*1)		32h00
Méthodes et techniques de sauvetage (LSPCC*2)		24h00
Echelles, nœuds, cordage et commande		4h00
*1 - Appareil Respiratoire Isolant ; 2- Lot de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes		
GOC 1-A	GESTION OPERATIONNELLE ET COMMANDEMENT	8 heures
Réception de l'alerte et départ des secours (rôle du stationnaire)		4h00
Déroulement des opérations (MGO)		2h00
Transmissions		2h00
FDF 1	FEUX DE FORETS	32 heures
Organisation fonctionnelle		0h45
Véhicule de lutte contre les feux de forêts		4h00
Sécurité individuelle		1h00
Sécurité collective		0h45
Matériel de forestage et milieu forestier		2h45
Transmissions		0h30
Différents types de feux de forêts		0h30
Différents procédés d'extinction		0h30
Manœuvre feux de forêt		20h00
Sécurité lors de l'emploi d'un hélicoptère bombardier d'eau		1h15
CAD/REP 1-A	CULTURE ADMINISTRATIVE ET RELATIONS PUBLIQUES	5 heures
Organisation politique et administrative de la Nouvelle-Calédonie		2h00
Organisation des SIS		2h00
Environnement institutionnel du sapeur-pompier		1h00
DIV 1-A	INTERVENTIONS DIVERSES	11 heures
Connaissance des matériels d'épuisement		4h00
Risques et interventions animalières et rôle du vétérinaire		3h00
Utilisation des tronçonneuses		4h00

CONCOURS RESERVE AU SPV - OPTION 2
L'arrêté n°2010-1417/GNC du 23 mars 2010

Article 1^{er}

La formation initiale obligatoire adaptée aux missions effectivement confiées au sapeur-pompier volontaire et nécessaire à leur accomplissement telle que prévue au point 1, a de l'article 18 de la délibération du 18 novembre 2005 susvisée est décomposée en unités de valeur dont le contenu et la durée sont les suivants :

1- Culture administrative – CAD 1 (Volume horaire 8 heures)

- Représentation de l'État en Nouvelle Calédonie
- Organisation administrative et politique de la Nouvelle Calédonie
- Notion de service public
- Historique
- Fondements juridiques
- Missions des services d'incendie et de secours
- Sapeurs-pompiers publics, militaires et privés
- Statut des sapeurs-pompiers
- Organes de concertation
- Notions de responsabilité
- Formations des sapeurs-pompiers

2- Attitude et comportement - ATC 1 (Volume horaire 8 heures)

- Le sapeur-pompier et son environnement opérationnel
- Attitudes et comportement du SP au sein de son
- Notion de groupe
- Communication en groupe
- Définition du stress
- Méthode de gestion du stress
- Intervention en situation agressive

3- Secours à personne - SAP 1 (Volume horaire de 98 heures)

- Premier secours en équipe de niveau 1(PSE 1)
- Premier secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Atteintes du système nerveux
- Atteintes du système ventilatoire
- Atteintes du système circulatoire
- Atteintes du système locomoteur
- Matériels spécifiques
- Généralités
- Equipes de secours routiers
- Entretien sanitaire du VSAV
- Application pratique des connaissances acquise

4- Interventions diverses - DIV 1 (Volume horaire 16 heures)

- Généralités sur les opérations diverses
- Opération d'épuisement
- Diverses espèces d'animaux, leurs comportements
- Risques animaliers : matériels et techniques ada
- Dégagement de personne d'une cabine d'ascenseur
- Fuite de gaz
- Autres interventions

5- Techniques opérationnelles - TOP 1 – (Volume horaire 60 heures)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Équipements vestimentaires de protection individuelle- Atmosphères non respirables et contraintes physiologiques- Composition et principes de fonctionnement de l'ARICO- Règles de base d'emploi et de sécurité- Mise en œuvre de l'appareil respiratoire isolant- Composition et caractéristiques du LSPCC- Contrôle et entretien du matériel- Points fixes, amarrages et nœuds- Possibilités et limites d'utilisation- Règles d'emploi et de sécurité- Mise en œuvre du LSPCC- Emploi des échelles à main- Évolution sur une échelle aérienne- Organisation des transmissions | <ul style="list-style-type: none">- Emploi des postes émetteurs-récepteurs- Manœuvres de forces- Étais provisoires- Cordages et nœuds- Utilisation des tronçonneuses- Déblai- Forcement- Désincarcération- Éclairage et groupe électrogène- Détection- Bâchage- Matériels divers- Règles de sécurités individuelles- Règles de sécurités collectives |
|--|---|

6- Incendie - INC 1 (Volume horaire 56 heures)

- Combustion
- Propagation et effets
- Généralités sur les procédés d'extinction
- Comportement et réaction au feu
- Phénomènes thermiques en volumes clos ou semi-clos
- Marche générale des opérations
- Moyens facilitant l'intervention des SP
- Extincteurs
- Pièces de jonction
- Accessoires hydrauliques
- Tuyaux
- Lances
- Dévidoirs
- Moyens de protection de mousse
- Engins d'incendie
- Déroulement-type d'une reconnaissance
- Généralités sur les sauvetages lors de l'incendie
- Sauvetages lors des incendies
- Connaissances des besoins et ressources en eau
- Mise en œuvre des dispositifs d'alimentation
- Procédure pour le contrôle des hydrants
- Règles et précautions pour l'établissement des tuyaux
- Établissements de lances de plain-pied
- Établissements de lances en étage
- Établissements de lances sur échelle aérienne (facultatif)
- Méthodes d'extinction
- Rôle des binômes impliqués dans l'attaque
- Techniques d'intervention face à un risque de propagation
- Principes de la protection des biens lors des incendies
- Déblai
- Surveillance
- Application pratique des connaissances acquise